

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

Arrêté municipal 20260520-19

Le maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu la loi du 5 avril 1984, articles 91-97-98

Vu le règlement d'administration publique du 31 décembre 1932 et notamment l'article 62

Vu les articles 475 et 471 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 20 mai 2026 de la société ENEDIS portant sur des travaux sur le réseau HTA

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite route de la Vaurie 19360 DAMPNIAT.

Le 29 mai 2026 de 9h00 à 11h00

Le 02 juin 2026 de 8h00 à 12h00

Le 16 juin 2026 de 9h00 à 11h00

Une déviation sera mise en place par la D14 et D14E1

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Dampniat

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de BRIVE
- SDIS
- ENEDIS
- Transport scolaire

Fait à DAMPNIAT, le 20 mai 2026


Le Maire,
Richard GODART

